

# LA NEGOCIATION

## UNE GRANDE ENTREPRISE AVEC DE TOUTES PETITES AMBITIONS

La négociation autour de l'accord de transition a débuté le 11 juin et se terminera le 13 novembre 2024. Une sorte de course contre la montre imposée par un employeur pressé et pourtant mal préparé.

Une première séance d'une pauvreté affligeante à laquelle succède une deuxième qui ne l'est pas moins. Force est de constater que 8 réunions ne suffiront pas et l'employeur, face à cette évidence, rajoutera plusieurs réunions de négociation dans ce temps imparti, décidé unilatéralement.

La Convention Collective 51 dite FEHAP ne serait pas systématiquement maintenue dans tous les établissements (Rouen, Sainte-Feyre, 3 Epis, Saint-Cyr, Hyères, Caire-Val, et d'autres pour lesquels l'employeur n'est pas en capacité de nous affirmer clairement sa position). **Les établissements passeraient donc à la convention collective ANEM, très défavorable aux secteurs sanitaires et médico-sociaux, si la FEHAP n'existe pas sur la région d'accueil.**

**L'employeur ne souhaite maintenir aucun accord durant la période de transition (dont il est dans l'incapacité de nous donner une durée).** Ça veut dire quoi? Plus de RTT, de jours de congés pour enfant malade, de CET, de télétravail, de PEE/PERCO, chèques vacances employeurs, de récupération de jours fériés si votre établissement n'est plus FEHAP, etc. Sauf si par chance, votre région d'accueil dispose déjà d'accords spécifiques.

Pour l'heure, ils sont rares...



A ce stade, **seule une compensation financière de certains écarts est annoncée.** Entendez : tout ne sera pas compensé ! Mais comment évaluer la perte subie ? Tout se monnaie-t-il ? Quel montant pour la qualité de vie au travail ?

Le discours de l'employeur se veut **rassurant**, « venant en **responsabilité** » autour de la table pour proposer aux salariés transférés plus que le minimum légal. Pour l'instant, **nous faisons la triste constatation que rien n'est proposé par l'employeur.**

**Attend-t-il de nous que nous le secouions pour voir ce qui peut encore tomber de l'arbre ?**

Souhaite-t-il **réellement** signer un accord de transition ?



Pour toutes ces raisons et face à des propositions finalement humiliantes, **toutes les organisations syndicales, réunies en intersyndicale, ont du quitter la séance du 2 juillet** (mais pas la table des négociations à ce stade) engageant l'employeur à des **propositions rapides, concrètes, et respectueuses des salariés.**





# Bulletin d'adhésion 2024

## Le saviez vous ?

Cotisation syndicale et crédit d'impôt : il existe un Crédit d'impôt sur la cotisation syndicale (sauf déclaration aux frais réels) de 66%.

**Nouveauté :** Adhésion en ligne avec paiement CB accessible sur notre site internet.



Je soussigné(e) (NOM Prénom) \_\_\_\_\_

demande mon adhésion à **UNSA-MGEN-VYV**

À compter du \_\_\_\_\_ Centre de travail \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse personnelle \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Tel. \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Fonction/Métier occupé(e) à la MGEN \_\_\_\_\_

Ancienneté \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Paiement par chèque ou par virement bancaire ou CB  
RIB accessible depuis notre site: [www.unsa-mgen.fr](http://www.unsa-mgen.fr)

Signature

Pour un paiement en plusieurs fois, contactez nos trésoriers

À retourner à (en 'lettre suivie' de préférence)

**UNSA-MGEN**

3 square Max Hymans 75015 PARIS

## Cotisation 2024

Base de calcul: Salaire brut Mensuel « imposable »	cotisation annuelle	Reste à charge annuel déduction faite du crédit d'impôt de 66%
jusqu'à 1600€	48 €	17 €
de 1601 à 1800€	55 €	19 €
de 1801 à 2000€	64 €	22 €
de 2001€ à 2400€	73 €	25 €
de 2401 à 2800€	88 €	30 €
Plus de 2800€	99 €	34 €

Contact Trésorerie:

Eric DAVID :  
[edavidsi@mgen.fr](mailto:edavidsi@mgen.fr)

Nous  
sommes là  
pour vous  
aider !